

# Promotion de la biodiversité du niveau de qualité II

## Vergers haute-tige selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD)

### Buts et contenu de ce document

Cette fiche a pour objectif d'informer les exploitant-e-s, conseil-ler-ère-s et contrôleur-euse-s des exigences pour le niveau de

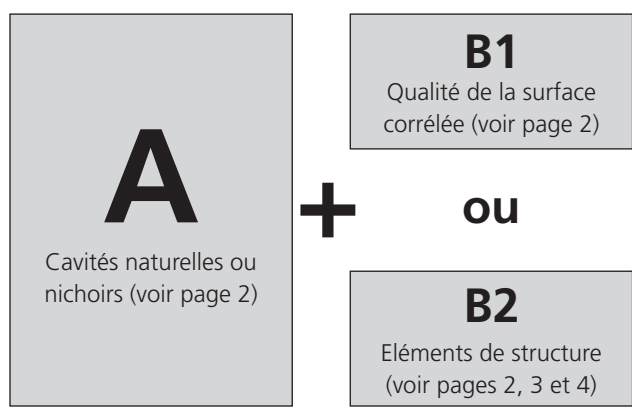
qualité II des vergers haute-tige selon l'ordonnance sur les paiements directs.



## La méthode en bref

Les exigences pour les arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité I selon l'OPD s'appliquent également au niveau de qualité II. Les conditions de base pour le niveau de qualité II des vergers haute-tige comprennent **des exigences minimales et des prescriptions d'exploitation** (voir encadré de droite et la brochure « Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole », AGRIDEA).

**En plus de ces dernières, des exigences pour le niveau de qualité II** sont définies dans les instructions. Elles sont présentées dans le schéma suivant. **Le critère A doit être rempli ainsi que le B1 ou le B2.**



### Exigences minimales et prescriptions d'exploitation

- Surface minimale 20 ares et 10 arbres au minimum
- Distance entre les arbres 30 mètres au maximum
- Densité minimale 30 arbres par ha, densité maximale 120 arbres par ha, (exception : au maximum 100 arbres par ha pour les cerisiers, noyers, châtaigniers)
- Le nombre d'arbres reste pour le moins constant pendant la durée d'utilisation obligatoire
- Taille des arbres conforme aux règles de l'art
- Surface corrélée (prairie extensive, prairie peu intensive avec qualité niveau II, surface à litière, pâturage extensif avec qualité niveau II, pâturage boisé avec qualité niveau II, jachère florale, jachère tournante, ourlet sur terres assolées, haie, bosquet champêtre, berge boisée) située au pied des arbres ou à une distance de 50 mètres au maximum, de la taille suivante :
  - 10 jusqu'à 200 arbres : 0,5 are par arbre
  - plus de 200 arbres : 0,5 are par arbre pour les 200 premiers arbres et 0,25 are par arbre pour les suivants
- La surface corrélée peut être constituée de plusieurs surfaces de types différents. La distance entre chaque surface et le verger ne doit alors pas dépasser 50 mètres

## Exigences pour la qualité biologique

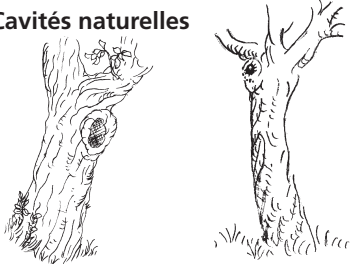
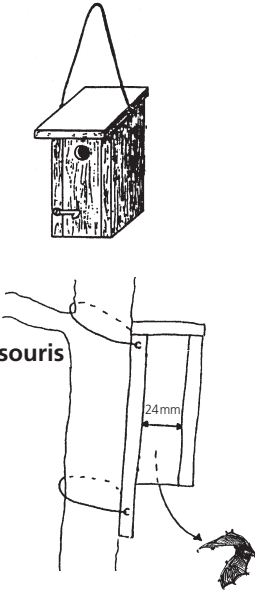
### Conditions générales

- Les critères peuvent être remplis par plusieurs exploitations (valable en 2014). Les cantons règlent la procédure. Renseignez-vous auprès des services de votre canton.
- Le verger et la surface corrélée ne doivent pas être séparés par des barrières écologiques comme une route nationale ou une ligne de chemin de fer à deux voies.
- Les arbres fruitiers haute-tige plantés sur une ligne, par exemple une allée le long d'un chemin, peuvent également donner droit à des contributions pour le niveau de qualité II.
- Les distances sont mesurées à partir de la limite de la couronne des arbres.

# A Cavités naturelles et nichoirs

**Exigence: présence d'une cavité naturelle ou d'un nichoir pour les oiseaux ou les chauves-souris pour 10 arbres.** Pour les oiseaux, les espèces cavernicoles et semi-cavernicoles menacées et/ou

exigeantes sont à favoriser en priorité. Le choix des espèces dépend du potentiel régional.

<p><b>Cavités naturelles</b></p> 	<p><b>Conditions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors du contrôle, l'exploitant-e doit signaler les cavités.</li> <li>• Plusieurs cavités peuvent être comptées par arbre.</li> </ul> <p><b>Remarques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cavités sont souvent creusées par des pics ou elles se forment par pourriture suite à une blessure.</li> <li>• Pour qu'une cavité soit utilisable par les oiseaux, elle doit avoir au moins la taille d'un poing.</li> </ul> <p><b>Suggestions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cavités sont plus faciles à repérer en hiver par temps sec.</li> <li>• Elles se trouvent le plus souvent sur les grands arbres âgés.</li> </ul>
<p><b>Nichoirs</b></p>  <p><b>Oiseaux</b></p> <p><b>Chauves-souris</b></p>	<p><b>Conditions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les oiseaux, les espèces menacées et/ou exigeantes cavernicoles (chouette chevêche, hibou petit-duc, huppe fasciée, torcol fourmilier) et semi-cavernicoles (rougequeue à front blanc et gobe-mouche à collier) sont à favoriser en priorité. Le choix des espèces dépend du potentiel régional.</li> <li>• Les nichoirs sont répartis régulièrement sur l'ensemble du verger.</li> <li>• Des nichoirs peuvent être placé jusqu'à 30 m du verger. La distance est mesurée à partir du tronc de l'arbre le plus proche.</li> <li>• Les nichoirs doivent être nettoyés en automne/hiver, au plus tard le 31 janvier (enlever les fientes et les nids). Pour les nichoirs à chauves-souris, dont l'ouverture se trouve sur la face inférieure, cette opération n'est pas nécessaire.</li> </ul> <p><b>Remarques pour les oiseaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignez-vous auprès des services cantonaux de l'agriculture et de la protection de la nature pour connaître, parmi les espèces citées ci-dessus, celles que vous pouvez favoriser dans votre verger et leurs exigences pour les nichoirs.</li> <li>• L'ASPO/Birdlife Suisse et la Station ornithologique donnent des informations pour la fabrication des différents types de nichoirs (fermés, semi-ouverts, modèles spéciaux) et des adresses de fournisseurs.</li> </ul> <p><b>Remarques pour les chauves-souris</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer les nichoirs à au moins 4 m du sol, choisir un emplacement ensoleillé (orientation S, SE, SO) et veiller à ce que l'entrée soit bien dégagée.</li> <li>• Une densité de nichoirs supérieure au minimum requis est plus favorable aux chauves-souris (jusqu'à 1 pour 5 arbres).</li> <li>• Pour toute question sur les nichoirs à chauves-souris (installation, construction, achat), se renseigner au près du Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris.</li> </ul> <p><b>Suggestions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter une société ornithologique ou de protection de la nature locale. Elle pourra fournir des informations utiles et une aide active !</li> </ul>

## B1 Qualité de la surface corrélée

**Exigences: la surface corrélée est une surface de promotion de la biodiversité du niveau de qualité II** (parmi les types suivants: prairie extensive, prairie peu intensive, surface à litière, pâturage extensif, pâturage boisé, haie, bosquet champêtre,





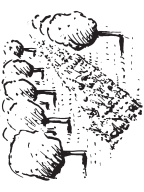

berge boisée) **ou une jachère florale ou tournante.** Si seule une partie de la surface présente la qualité exigée (moins de 0,5 are par arbre), la partie manquante peut être compensée par des éléments de structure (B2).

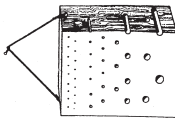



## B2 Éléments de structure





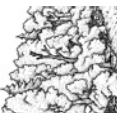
**Exigences: présence d'au moins 3 éléments de structure différents et dès 61 arbres, un élément de structure supplémentaire par tranche de 20 arbres** (pour 10 – 60 arbres 3 éléments, dès 61 arbres 4 éléments, dès 81 arbres 5 éléments, etc.). **Voir la liste des éléments pris en compte en pages 3 et 4.**




- Les éléments peuvent être éloignés de 30 mètres au plus du verger, à compter depuis sa périphérie.
- Au maximum la moitié des structures peut être constituée de nichoirs pour abeilles sauvages et autres insectes.
- Lorsqu'une grande structure comprend plusieurs éléments de la liste, chaque élément est compté individuellement. Exemple: une haie comprenant un tas de pierres et un tas de branches compte pour 3 éléments.

- Les éléments qui sont présents à plusieurs exemplaires ou dont la taille est un multiple de la taille minimale requise sont comptabilisés plusieurs fois. Exemple: 2 arbres de grand diamètre comptent pour 2 éléments de structure de même qu'une surface rudérale de 8 m<sup>2</sup>.
- Les éléments de structure peuvent être situés sur la surface d'exploitation (SE) ou en dehors de celle-ci.
- L'exploitant-e doit garantir que les éléments de structure, situés sur la SE ou non, restent en place pendant la durée d'utilisation obligatoire ou, le cas échéant, qu'ils seront remplacés (ils peuvent l'être par des structures différentes).

<b>Fossé humide, mare, étang</b> 	<b>Conditions selon l'OPD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune fumure (aussi sur la bordure tampon), ni produit phytosanitaire</li> <li>• Bordure tampon de 6 m</li> </ul> <b>Suggestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'aménagement d'une mare, voir la fiche de l'ASPO</li> </ul>
<b>Tas de pierres</b> 	<b>Conditions selon l'OPD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur minimale 0,5 m, surface minimale 4 m<sup>2</sup></li> <li>• Aucune fumure, ni produit phytosanitaire</li> <li>• Bordure tampon de 3 m</li> </ul> <b>Suggestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'aménagement, voir la fiche de l'ASPO</li> </ul>
<b>Mur de pierres sèches</b> 	<b>Conditions selon l'OPD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 4 m de long</li> <li>• Aucune fumure, ni produit phytosanitaire</li> <li>• Bordure tampon de 0,5 m</li> </ul> <b>Suggestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'aménagement, voir la fiche de l'ASPO</li> </ul>
<b>Tas de branches</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur minimale 0,5 m, surface minimale 4 m<sup>2</sup></li> <li>• Aucune fumure, ni produit phytosanitaire</li> <li>• Bordure tampon de 0,5 m</li> </ul> <b>Suggestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'aménagement, voir la fiche de l'ASPO</li> </ul>
<b>Surface rudérale</b> 	<b>Conditions selon l'OPD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface minimale 4 m<sup>2</sup></li> <li>• Aucune fumure, ni produit phytosanitaire</li> <li>• Bordure tampon de 3 m</li> </ul> <b>Suggestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible d'aménager des surfaces rudérales (surfaces pierreuses ou sablonneuses)</li> </ul>
<b>Surface de sol nu</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface minimale 0,5 are</li> <li>• Végétation clairsemée (maximum 25 % de couverture végétale)</li> <li>• La surface ne doit pas être maintenue ouverte au moyen de produits chimiques</li> </ul> <b>Remarque</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des surfaces de sol nu ou avec une végétation clairsemée facilitent la recherche de nourriture des oiseaux insectivores (voir la fiche de la Station ornithologique suisse)</li> </ul>

<b>Nichoir pour abeilles sauvages ou autres insectes</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface d'au moins 0,1 m<sup>2</sup></li> <li>• Emplacement bien ensoleillé, à l'abri de la pluie, orienté au sud-est</li> <li>• Matériaux possibles: blocs de bois dur perforés, bien secs et écorcés, petits fagots de tiges creuses et de tiges médulleuses, bois mort, murets de limon</li> <li>• Un nichoir à frelons peut également être installé</li> <li>• Utiliser les matériaux les plus variés possibles !</li> </ul> <b>Suggestions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartir plusieurs nichoirs dans le verger</li> <li>• Blocs de bois dur perforés: percer des trous distants de 2 cm au moins, de 3 à 10 mm de diamètre et de 5 à 10 cm de profondeur</li> <li>• Pour plus d'informations, voir la fiche de l'ASPO</li> </ul>
<b>Arbre avec une part importante de bois mort</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins un quart de la couronne ou tout l'arbre est mort</li> <li>• Tronc creux</li> <li>• Les arbres victimes du feu bactérien ne comptent pas</li> </ul> <b>Remarques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les arbres morts sur pied avec un diamètre d'au moins 20 cm à hauteur de poitrine donnent droit à des contributions.</li> </ul>
<b>Pile de bois</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Longueur minimale 2 m, largeur minimale 0,5 m</li> <li>• Aucune fumure, ni produit phytosanitaire</li> <li>• Bordure tampon de 0,5 m</li> <li>• Doit rester en place une année au moins</li> <li>• Si elle est enlevée avant la fin de la durée d'utilisation obligatoire, elle doit être remplacée dans un délai de 2 mois.</li> <li>• Peut être adossée à un bâtiment</li> </ul>
<b>Haie</b> 	<b>Conditions selon l'OPD</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une haie de plus de 5 m avec plusieurs espèces de buissons épineux (sans les ronces) compte pour 2 éléments de structure</li> <li>• Si la haie constitue la surface corrélée, elle ne peut pas être comptée comme élément de structure</li> </ul> <b>Suggestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations, voir les brochures de l'ASPO et de la Station ornithologique suisse et la fiche d'AGRIDEA « Comment planter et entretenir les haies »</li> </ul>

<b>Arbre fruitier de grand diamètre</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 170 cm de circonférence à 1,5 m du sol (diamètre: 55 cm)</li> </ul>
<b>Arbre isolé</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 3 m de hauteur</li> <li>• Espèces: érables sycomore et champêtre, bouleau, chêne, pin, tilleul, tremble, charme, orme, saule</li> </ul> <b>Remarque</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les arbres à l'écorce rugueuse comme les chênes abritent un grand nombre de petit animaux et sont particulièrement intéressants du point de vue écologique</li> </ul>
<b>Buisson isolé</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur ou diamètre d'au moins 1 m</li> <li>• Toutes les espèces arbustives indigènes, y compris les ronces, mais sauf le noisetier</li> </ul> <b>Remarques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attention, l'aubépine est particulièrement sensible au feu bactérien</li> </ul> <b>Suggestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous plantez des buissons, choisissez des espèces peu fréquentes ou épineuses</li> </ul>
<b>Lierre grimpant sur un arbre</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur un arbre fruitier ou un arbre isolé</li> <li>• Au minimum 2 m de haut et recouvre la moitié de la circonférence du tronc</li> </ul>
<b>Lisière étagée avec buissons épineux</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 10 m de long</li> <li>• Les rideaux d'épicéas ne comptent pas</li> </ul> <b>Remarque</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une lisière avec une ceinture de buissons variés de plusieurs mètres de large et un ourlet herbacé offre abri et nourriture à beaucoup d'animaux.</li> </ul> <b>Suggestion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour plus d'informations, voir le « Guide des buissons et arbres des haies et des lisières » d'AGRIDEA</li> </ul>

<b>La surface corrélée est située au pied des arbres</b> 	<b>Remarques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre en fleurs variée et des surfaces de végétation clairsemée rendent le verger attractif pour beaucoup d'animaux</li> <li>• Convient pour un verger avec une faible densité d'arbres: 30 – 60 arbres par ha</li> <li>• N'est pas pertinent pour un jeune verger vu que les jeunes arbres nécessitent de la fumure et que 1 are de prairie extensive doit être déduit par arbre recevant de la fumure</li> </ul>
<b>Fauche échelonnée de la surface au pied des arbres</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche en 2 étapes au moins (3 étapes à partir de 200 arbres)</li> <li>• A chaque coupe, au moins 25 % de la surface doit rester sur pied</li> <li>• 4 semaines d'intervalle au minimum entre 2 coupes</li> <li>• Le pied même des arbres peut être fauché à tout moment</li> <li>• Pour les prairies extensives et peu intensives avec contributions pour le niveau de qualité II ou sous contrat LPN, la date de la première fauche peut être avancée (convention écrite avec le service de la protection de la nature)</li> </ul>
<b>Au moins trois espèces d'arbres fruitiers</b> 	<b>Conditions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une espèce doit représenter au moins 5 % des arbres du verger (exemple: 44 pommiers, 3 cerisiers et 3 poiriers)</li> <li>• Espèces d'arbres fruitiers: pommier, poirier, cognassier, cerisier, prunier, noyer, châtaignier, abricotier, pêcher</li> </ul>

#### Adresses et informations complémentaires

- Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole, brochure, [www.agridea.ch](http://www.agridea.ch), Tél. 021 619 44 00
- Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO/BirdLife Suisse, [www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch), Tél. 026 677 03 80
- Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris, [www.ville-ge.ch](http://www.ville-ge.ch), Tél. 022 418 63 47
- Station ornithologique suisse de Sempach, [www.vogelwarte.ch](http://www.vogelwarte.ch), Tél. 041 462 97 00

#### Impressum

**Edition:** AGRIDEA, Jordils 1, CP 1080, CH-1001 Lausanne, [www.agridea.ch](http://www.agridea.ch)

**Auteurs:** B. Stäheli, B. Weiss, D. Caillet-Bois, AGRIDEA

**Accompagnement technique, collaboration:** R. Benz, AGRIDEA; S. Furrer, Qualinova; M. Graf, NS-Amt ZH; R. Graf, Station ornithologique suisse; H. Heuberger, LW-Amt TG; F.-X. Kaufmann, LW-Amt LU; M. Schaad, SVS; P. Steinmann, OFAG; H.-P. Stutz, Fledermausschutz

**Bases légales:** Ordonnance sur les paiements directs (OPD) instructions, Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

**Illustration:** N. Zaric, Echo – communication nature et paysage, Lausanne; fruits, N. Posch; nichoir à chauves-souris, M. Buttler-Forstner

**Graphisme et impression:** AGRIDEA